



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 19 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 00
Procurations : 05
Votants : 27

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :
20 juin 2025

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Objet : Évolution du dispositif municipal d'aide au permis de conduire – Intégration d'un module de sensibilisation à la sécurité routière

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2015 autorisant la mise en œuvre du dispositif municipal d'aide au permis de conduire,

Vu les délibérations du 28 septembre 2020 et du 27 juin 2022 ayant pour objet la modification et la simplification du dispositif,

CONSIDERANT la volonté de renforcer la dimension éducative et citoyenne du dispositif « Bourse au permis »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 19 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **23 voix pour et 4 abstentions (Lionel CAMBLANNE et Christophe RAILLARD, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT)**

DECIDE :

Article 1 : que le dispositif municipal d'aide au permis de conduire est modifié afin d'intégrer, pour chaque nouveau bénéficiaire, l'obligation de participer à un module de sensibilisation à la sécurité routière d'une durée de 2 heures intégrées dans la contribution actuelle.

Article 2 : que sur la base du volontariat, les bénéficiaires ayant déjà signé leur convention pourront participer à une séance de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 3 : que ce module sera inscrit dans la convention signée entre la commune et le jeune et constituera une condition obligatoire préalable à la prise en charge partielle du coût du permis de conduire.

Article 4 : que ce module sera animé par la police municipale et le service jeunesse, et organisé sous forme de six sessions annuelles permettant aux bénéficiaires de choisir une date compatible avec leurs disponibilités.

Article 5 : que les autres dispositions du dispositif d'aide au permis de conduire sont maintenues sans modification.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

